

ARRETE DU MAIRE N° 71/2024**Portant réglementation du stationnement sur le parking Pessault face au bâtiment de l'espace Raoul Lassout, lors du concert de Noël organisé par la médiathèque le 11 décembre 2024**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation du 11 décembre 2024 organisée par la médiathèque il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Pessault face au bâtiment de l'espace Raoul Lassout,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'organisation et le bon déroulement du concert de Noël de la médiathèque, le stationnement sera interdit le 11 décembre 2024 de 14H00 à 22H00 sur le parking Pessault, face au bâtiment de l'espace Raoul Lassout,

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue et déposée, à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'ARDENTES
- La responsable de la médiathèque
- Le responsable des services techniques communaux

Fait à Ardentes, le 3 décembre 2024



Le Maire,

Gilles GARANTON

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le : . . .
~~Publié, affiché ou notifié~~ 4. DEC. 2024
Pour le Maire, l'agent délégué



Sabelle DORANGEON